



MUNI NOUVELLES

Kingsey Falls, un regard "vert" l'avenir!

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à la résolution no 11-230, la session régulière du mois de mars se tiendra le lundi 5 mars 2012 à 19 h 30.

ENTENTES LOISIRS

La ville a renouvelé les ententes loisirs avec les villes de Warwick et Asbestos pour l'année 2012. Ces ententes vous permettent de vous inscrire à certains sports et activités offerts dans ces villes. Vous devez présenter un formulaire d'accueil que vous vous procurez au bureau municipal de Kingsey Falls où vous devez payer le montant applicable selon l'activité choisie.

En ce qui a trait à la Ville de Victoriaville, la municipalité n'a pas renouvelé l'entente pour la présente année. Vous n'avez donc plus à vous procurer le formulaire d'accueil pour pouvoir vous inscrire. Toutefois, vous devrez acquitter les frais de non résidents au montant de 315 \$ par inscription, par activité lors de votre inscription.

PROGRAMME DE SUBVENTION RELATIF AUX FRAIS DE NON RÉSIDENT POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS DANS LES AUTRES MUNICIPALITÉS

Nouveau

Le conseil municipal a adopté, lors de la session du 16 janvier dernier, un programme de subvention afin de réduire le coût des frais de non résident appliqués par une autre ville pour l'utilisation de ses infrastructures de loisirs.

SUBVENTION

La municipalité accorde une subvention d'un montant équivalent à 50 % des frais de non résident, sans égard à la ville, pour un maximum de 150 \$ par activité, par personne.

EXCLUSIONS

Sont exclus du présent programme :

- Frais de non résident applicables à une activité déjà offerte sur le territoire de Kingsey Falls;
- Frais de non résident applicables aux cours de natation de niveau débutant au niveau junior 5 inclusivement qui sont assumés par la municipalité, jusqu'à concurrence de 50 \$ par inscription. Ce montant de 50 \$ est payé, à l'exception des cours qui se donnent entre le 15 juillet le 15 août, à raison d'une inscription par personne de janvier à juin inclusivement et d'une inscription par personne de septembre à décembre inclusivement.
- Tous autres frais ou tarifications applicables à une activité dispensée par un organisme autre que municipal.

MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La municipalité versera la subvention par chèque dans un délai de 30 jours suivant la réception du reçu des frais de non résident payés. Pour les inscriptions nécessitant un formulaire d'accueil, la subvention sera appliquée lors du paiement des frais de non résident directement à la Ville de Kingsey Falls.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser au bureau municipal : 819-363-3810.

UN BAC EST BRISÉ?

Nous vous informons que depuis le 1^{er} janvier 2012, lorsque votre bac de déchets (noir), de matières recyclables (vert) ou de matières putrescibles (brun) est brisé lors de la collecte, vous êtes invités à communiquer avec le bureau municipal, 819-363-3810, pour nous en informer. Un employé ira constater le bris et réparera ou remplacera le bac, selon le besoin. Un fonds a été créé au budget de la ville pour ce nouveau service.

FÉLICITATIONS POUR VOS EFFORTS SOUTENUS! STATISTIQUE SUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, des subventions sont accordées aux municipalités, MRC ou régies. Le montant de ces subventions est calculé en fonction de la population et selon la performance des municipalités.

Pour l'année 2011, la ville a été informée de sa performance quant à l'élimination de ses matières résiduelles. Vous pouvez constater que la quantité de matières résiduelles que nous enfouissons est inférieure à l'ensemble du Québec et qu'elle a considérablement diminué depuis les dernières années :

Élimination moyenne (kg/pers./année)	Kingsey Falls	Ensemble du Québec
2009	220	326
	352	355

Nous vous encourageons donc à continuer d'être vigilants pour le tri de vos matières résiduelles, récupérables et compostables. En mettant nos efforts en commun, nous contribuons à l'amélioration de l'environnement et à la réduction des coûts liés à l'enfouissement des déchets.

INTERDICTION DE STATIONNER DANS LES RUES PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

Nous rappelons à la population, qu'en vertu de l'article 49 du Règlement général G-100 de la Ville de Kingsey Falls, il **est interdit** de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public ou un stationnement public de la municipalité **entre 00 h 00 et 7** assurer le dégagement rapide des voies de circulation et des trottoirs.

DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES

Nous remercions les contribuables qui déneigent les bornes-fontaines tout en dégagant leur cour. Même si les employés municipaux dégagent les bornes-fontaines le plus tôt possible après une chute de neige, nous demandons à ceux qui ne désirent pas les dégager de ne pas

les ensevelir sous la neige en pelletant ou en nettoyant leur entrée avec une souffleuse. Cela pourrait augmenter le délai d'intervention des pompiers lors d'un incendie. Merci de votre collaboration.

DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES

Afin d'éviter des inconvénients et des accidents, nous vous demandons de ne pas mettre la neige de vos entrées de cour dans la rue ou sur le trottoir. En durcissant, ces amas de neige peuvent endommager l'équipement de déneigement et même causer des blessures à l'opérateur. Ces amas peuvent également causer une déviation imprévue de l'équipement et causer une collision avec un véhicule circulant en sens inverse.

PATINOIRE EXTÉRIEURE AU TERRAIN DE JEUX

Pour la présente saison, la Ville a décidé d'utiliser le terrain de jeux pour l'installation de la patinoire extérieure. Alors, dès que le mercure permet la prise de la glace, la patinoire est ouverte selon l'horaire suivant :

du lundi au jeudi inclusivement : de 18 h à 21 h;
le vendredi : de 18 h à 22 h;
le samedi et le dimanche : de 13 h à 17 h;
et de 18 h à 21 h.



Le patin libre se fait de 18 h 00 à 19 h 30 alors que le hockey libre prend le relais de 19 h 30 à 21 h 00. Cet arrangement permet aux parents de venir avec de jeunes enfants. Les fins de semaine, le patin libre se fait de 13 h à 14 h 30 et de 18 h à 19 h 30. Le reste des périodes de glace est laissé au hockey libre. L'horaire peut être modifié sans préavis si une situation particulière le requiert.

On peut mettre ses patins dans un bâtiment chauffé qui dispose de toilettes.

Prenez note que les samedis et dimanches matin, on peut patiner mais le bâtiment de service n'est pas ouvert et il n'y a aucune surveillance. Les patineurs s'y engagent à leurs risques. Si la situation le requiert, il est possible qu'il y ait du déneigement et de l'arrosage les samedis et dimanches matin. On demande alors aux patineurs de libérer la glace pour accélérer le travail des employés.

Si la température le permet, la patinoire sera ouverte les après-midis, de 13 h à 17 h, durant la semaine de relâche scolaire, du 5 au 9 mars prochain.

PISTES DE SKI DE FOND

Cette année encore, la municipalité entretient un réseau de pistes de ski de fond.

Nous vous rappelons que ces pistes sont destinées **exclusivement au ski de fond**. Pour la marche, vous pourrez utiliser les sentiers destinés aux chevaux et aux marcheurs ou la piste cyclable.

Il est **strictement interdit** d'utiliser les pistes de ski de fond et les sentiers pour les chevaux pour faire du VTT ou de la motoneige.

Une carte en couleur indiquant les sections des pistes réservées aux skieurs et celles réservées aux chevaux et aux marcheurs est disponible au bureau municipal ou sur le site internet de la ville au www.kingseychalls.ca.

PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION

L'inspectrice en bâtiment, Mme Diane Beauchesne, n'étant présente que le mercredi, nous demandons la collaboration des personnes qui désirent obtenir un permis de construction ou de rénovation en présentant leur demande à l'avance afin d'éviter des désagréments liés à l'impossibilité d'obtenir un permis à temps pour les travaux. Nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec l'inspectrice en bâtiment, en communiquant au bureau municipal au 363-3810, vous évitant ainsi des attentes. Vous pouvez trouver les formulaires de demande de permis sur le site internet de la ville : www.kingseychalls.ca.

DÉPÔT POUR LAMPES FLUOCOMPACTES ET TUBES FLUORESCENTS

Dans son souci de protéger l'environnement, la ville a signé une entente avec Peintures Récupérées du Québec inc. pour un dépôt destiné aux lampes fluocompactes et tubes fluorescents. Ce dépôt est situé du côté droit du garage municipal, situé au 57 boul. Kingsey où la ville a installé une armoire pour l'entreposage sécuritaire de ces lampes et tubes. Nous demandons donc votre collaboration pour trier correctement les lampes fluocompactes et tubes fluorescents, non cassées et sans emballage, dans les compartiments identifiés à cette fin. Veuillez prendre note que pour des quantités trop importantes de tubes fluorescents, des frais pourront être exigés. Vous trouverez des informations additionnelles concernant le programme RecycFluo sur le site www.recycfluoc.ca.

DÉPÔT POUR APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Toujours soucieuse de participer à la protection de l'environnement, la ville a signé une entente avec la firme Laurentide re-sources pour un dépôt destiné aux appareils électroniques comprenant les articles suivants :

- ordinateurs de bureau, portables, de poche et les tablettes PC, et leurs périphériques;
- Imprimantes;
- Appareils électroniques;
- Numériseurs, télécopieurs et photocopieurs;
- Consoles de jeux vidéo et leurs périphériques;
- Lecteurs, enregistreurs, graveurs ou emmagasineurs de sons, d'images et d'ondes, amplificateurs, égaliseurs de fréquences et récepteurs numériques;
- Baladeurs numériques, lecteurs de livres électroniques, récepteurs radios, émetteurs-récepteurs portatifs, appareils photo numériques, cadres numériques, caméscopes et systèmes de localisation GPS;
- Routeurs, serveurs, disques durs, cartes mémoires, clés USB, haut-parleurs, webcams, écouteurs et autres dispositifs sans fil conçus pour être utilisés avec un produit visé par la présente liste;
- Écrans d'ordinateurs;
- Téléviseurs.

Ce dépôt est situé au garage municipal, 57 boul. Kingsey. Vous devez déposer vos articles aux heures d'ouverture, soit de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi.

L'ÉQUIPE MUNICIPALE